

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 29</i>	
		<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>		
<i>n° 1 à 5</i>	<i>23</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<i>n° 6 à 11</i>	<i>24</i>	<i>3</i>	<i>2</i>

L'an deux mille vingt et le seize juillet à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni en la salle François Blanchard sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoint, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Christian BERGES, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Philippe MALBRANQUE, M. Henri PORTALES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Philippe ALTAYRAC qui est arrivé après la question n° 5, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne COULONGES, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD.

1. Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- M. Raymond PUGNOUD 26 voix.

M. Raymond PUGNOUD ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

2. Liste de contribuables en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission communale des impôts directs.

Présidée par le Maire, elle se compose de huit membres titulaires et huit membres suppléants choisis par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le Conseil municipal. Celle-ci doit comprendre trente-deux contribuables, soit huit au titre de chacune des quatre contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, contribution économique territoriale).

Les personnes désignées doivent, notamment, être de nationalité française, avoir vingt-cinq ans au moins et jouir de leurs droits civils. Au moins quatre d'entre elles doivent être domiciliées hors de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

3. Commission « Délégation de service public »

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire cinq conseillers municipaux titulaires ainsi que cinq conseillers municipaux suppléants qui, sous la présidence du Maire ou de son représentant, constitueront la commission « Délégation de service public ».

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

4. Demande d'avis sur la suppression du repos dominical pour l'année 2020 - Modificatif

Par délibération n° 4 du 19 septembre 2019 puis par arrêté municipal du 11 décembre 2019, l'ouverture dominicale des commerces concernés a été autorisée pour les dates suivantes :

- Le 5 janvier 2020 ;
- Le 12 janvier 2020 ;
- Le 5 juillet 2020 ;
- Le 12 juillet 2020 ;
- Le 19 juillet 2020 ;
- Le 26 juillet 2020 ;
- Le 6 septembre 2020 ;
- Le 29 novembre 2020 ;
- Le 6 décembre 2020 ;
- Le 13 décembre 2020 ;
- Le 20 décembre 2020 ;
- Le 27 décembre 2020.

Eu égard au décalage de la date des soldes et en raison des difficultés économiques qu'affrontent les commerces, le Préfet informe la commune de la possibilité de modifier la liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical afin de permettre aux catégories de commerces concernées de bénéficier de la dérogation pour la nouvelle période de soldes d'été.

Aussi, il est proposé de modifier deux de ces dates et d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces les 2 et 9 août 2020 en lieu et place des 5 et 12 juillet 2020. Toutes les autres dates restent inchangées.

M. Henri PORTALES explique que par principe il votera contre cette question ainsi qu'à l'avenir sur toutes les questions qui auront pour objet l'ouverture dominicale des commerces. M. Henri PORTALES ajoute qu'il est contre le fait que soit imposé aux salariés cette ouverture du dimanche, il explique que cette pratique se fait sans solliciter l'avis du salarié qui, parfois, n'est averti qu'à la dernière minute sans que lui soit laissé un choix. M. Henri PORTALES précise qu'il sera toujours du côté de ceux qui se lèvent tôt le matin. Il ajoute qu'il a lui-même vécu des situations de harcèlement dans la grande distribution.

M. le Maire répond qu'il comprend sa position.

Adoptée avec 25 voix pour et 1 contre.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

M. Hervé PILA présente les questions n° 5 et 6.

5. Règlement général d'utilisation des établissements recevant du public dans le domaine sportif et culturel – modificatif

Par délibération n° 7 du 28 mars 2006 a été adopté le règlement général d'utilisation des établissements recevant du public dans le domaine sportif et culturel.

Ce règlement précise les conditions d'utilisations des équipements concernés.

En outre, il prévoit les dispositions particulières applicables à l'ensemble sportif et socio-éducatif « Le Forum » qui font l'objet d'une annexe audit règlement.

Il est proposé d'abroger cette annexe, en vue de définir de nouvelles règles d'utilisation de l'ensemble sportif et socio-éducatif « Le Forum » et de modifier la délibération susmentionnée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. Jean-Philippe ALTAYRAC

6. Règlement intérieur de l'établissement recevant du public « Ensemble sportif et socio-éducatif « Le FORUM » »

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur l'ensemble sportif et socio-éducatif « Le FORUM » », il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation de toutes les salles du site, à savoir le gymnase, le dojo, les salles du Foyer, Rouget de Lisle, François Blanchard, Boris Vian, et de ses annexes (couloirs, vestiaires, sanitaires, cuisines, buvettes, billetteries et extérieurs).

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation du FORUM, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de **LES ANGLES**

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

M. Raymond PUGNOUD demande s'il est prévu que soit installé un nouveau gardien du Forum.

M. le Maire répond que le recrutement est en cours.

M. Hervé PILA répond que ce nouveau règlement répond aussi au besoin de clarifier les choses avant l'arrivée du nouveau gardien.

Adoptée à l'unanimité.

7. Règlement intérieur du boulodrome

Afin de clarifier et d'améliorer l'accueil sur le site du boulodrome, il est proposé d'adopter un règlement intérieur (voir document joint).

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du site à savoir les terrains, le club-house et leurs annexes.

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation du boulodrome, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux horaires disponibles.

Il permet de présenter les droits et les devoirs des usagers et de faciliter la tâche des agents communaux intervenant sur le site.

Enfin, il est un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la commune et les utilisateurs.

M. le Maire ajoute que ce règlement du boulodrome était devenu vraiment nécessaire.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Christel FROC présente la question n° 8.

8. Tarification des encarts publicitaires du Bulletin Municipal - Abrogation

Par délibération n° 41 du 20 décembre 2002 a été arrêtée la tarification des encarts publicitaires du bulletin municipal. Cette tarification a été modifiée par délibération n° 29 du 17 juin 2003 et n° 23 du 18 octobre 2005.

Cette tarification n'étant plus d'actualité, il est proposé d'abroger les délibérations susmentionnées.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

Adoptée à l'unanimité.

M. Paul MELY présente les questions n° 9 et 10.

9. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 3, I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 350.

Il est proposé à l'Assemblée de décider la création de cet emploi.

Adoptée à l'unanimité.

10. Régime indemnitaire du personnel communal (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) – Dérogation juillet 2020

A l'occasion notamment de la surveillance et de l'organisation du marché hebdomadaire du samedi matin selon les mesures sanitaires recommandées par le gouvernement, et de rondes nocturnes effectuées par la police municipale, différents agents ont été appelés à effectuer des heures supplémentaires au cours du mois de juillet 2020.

Il est proposé de déroger aux règles habituelles en la matière afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires jusqu'à quatre heures par jour.

Adoptée à l'unanimité.

11. Vente de terrain à la SCI SNTS

Il est proposé la vente des parcelles cadastrées section BK n° 72p, BK n° 108 et BK n° 109, situées rue du Ponant, soit un total de 2 360 m², à la SCI SNTS sise 1 montée du Bonbonnier – résidence Les songes de Poliphile – 30133 LES ANGLES, pour un montant de 20 000 €, valeur supérieure à celle fixée par le service France Domaine qui dans son avis du 31 mars 2020 avait fixé le montant à 18 420 € H.T.. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de consentir à cette cession pour un montant net de 20 000 €.

COMPTE RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLES

réuni en séance publique le 16 juillet 2020

L'acte de vente sera rédigé en double minute par la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon, d'une part, et Maître Olivier BERGER, notaire à Villeneuve-lez-Avignon, d'autre part, étant précisé que les frais notariés, droits, émoluments et éventuels débours de l'acte à intervenir ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du code civil seront à la charge de la SCI SNTS, en sa qualité d'acquéreur.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la société Avenir Caravanes qui ne disposait plus d'assez d'espace de stockage. Il ajoute que ce terrain se situe sur l'emprise de la future LEO mais que les services de l'Etat ont accepté le principe de cette session si précision est faite dans l'acte de vente qu'aucune construction ne sera permise.

M. Patrice AUBARD s'étonne du prix de vente qu'il juge très bas.

M. le Maire explique que ce prix est dû au fait que rien ne pourra se faire sur ce terrain, il ajoute que dans l'absolu les services des domaines ont tendance à sous-évaluer notre foncier.

M. Patrice AUBARD demande s'il y aura l'application d'un indice de revalorisation à l'avenir.

M. le Maire répond que pour le moment il n'a rien entendu à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,



Jean-Louis BANINO